

# Comment faire financer votre formation ?

Particuliers, salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants, indépendants : il existe de très nombreuses aides pour **financer votre formation d'anglais** : je vous explique les plus courantes et vous aide à trouver la solution !

**Il est possible de bénéficier d'une prise en charge à 100% de votre formation !**

Contactez moi pour vous aider à valider votre dossier

## Salariés



**Financez votre formation d'anglais avec votre CPF**

Le CPF (Compte Personnel de Formation) est ouvert aux salariés du secteur privé, aux demandeurs d'emploi et aux indépendants. Dès 16 ans, les jeunes qui intègrent le marché de l'emploi peuvent aussi y prétendre. C'est le salarié qui prend l'initiative d'utiliser son budget CPF, sur la formation de son choix.

Pour créer votre compte, choisir et s'inscrire à une formation via le CPF, il vous suffit de vous rendre sur :

1. le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr>
2. ou sur l'application « Mon Compte Formation »

**J'ai choisi ma formation, dois-je demander l'accord de mon employeur ?**

- Vous n'avez pas d'accord à demander si votre formation est suivie en dehors de votre temps de travail.

N'hésitez pas à me contacter pour vous faire expliquer ces solutions !

## Dirigeants et indépendants non-salariés



**Financez vos formations d'anglais via votre organisme de formation professionnelle**

En fonction de l'organisme auquel vous versez vos contributions à la formation professionnelle (indiqué sur votre Attestation URSSAF de versement de contribution à la formation professionnelle), vous pouvez bénéficier de financement par :

- Le FAFCEA, si vous êtes **artisan**
- Le FIFPL ou l'AGEFICE, si vous êtes **dirigeant non-salarié**
- Le CPF – vous aussi avez droit au CPF, comme les salariés.

Les conditions et plafonds de financement évoluent chaque année. Pensez à vérifier le montant proposé directement sur le site de votre financeur.

Je vous accompagnerai dans ces démarches.

## Le saviez-vous ?

**Ce budget est renouvelable chaque année, mais non-cumulable.** S'il n'est pas utilisé une année, il est donc perdu.

# Demandeurs d'emploi



## Financez votre formation en anglais avec votre CPF ou grâce à PÔLE EMPLOI

Vous avez **2 options pour financer votre formation** :

- Utiliser  **votre CPF** si vous avez déjà été salarié. Il ne suffit pas ? Vous pouvez demander un abondement (complément) par Pôle Emploi.

- Demander un **financement intégral par Pôle Emploi**, en fournissant un devis et votre programme de formation.

Merci de vous rapprocher de votre conseiller Pôle Emploi pour avoir plus d'informations.

# Particuliers



## Financez vos cours d'anglais avec le Crédit d'impôt / Service à la personne CESU


Si vous souhaitez payer à titre personnel votre formation, les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un **crédit d'impôt de 50% dans la limite d'un plafond annuel**, le plafond pouvant être relevé si le foyer comprend des enfants, des personnes de plus de 65 ans ou des personnes invalides.

Cette option est possible pour les heures de cours en présentiel dispensées à votre domicile.

Pour vous inscrire à votre formation sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr>  
La création de l'identité numérique  est requise  
<https://lidentitenumérique.laposte.fr>

Le service Mon Compte Formation renforce la sécurisation de son parcours  
d'achat en se dotant de FranceConnect+.

## Comment vous inscrire à votre formation ?

Pour vous inscrire à votre formation, la création de  est requise.  
Pour cela, vous devez être majeur/e, disposer d'un smartphone compatible\* et détenir une pièce d'identité  
française valide (carte d'identité, passeport ou titre de séjour d'une validité égale ou supérieure à 5 ans).

Est-ce votre cas ?

OUI

### CRÉEZ VOTRE IDENTITÉ NUMÉRIQUE LA POSTE

● Téléchargez gratuitement l'application mobile L'Identité Numérique La Poste et choisissez parmi ces deux possibilités pour créer et vérifier votre identité :

- A** En ligne sur [www.lidentitenumérique.laposte.fr](https://www.lidentitenumérique.laposte.fr)  
Créez votre compte puis vérifiez votre identité directement en ligne ou avec votre facteur lors d'un rendez-vous ultérieur.
- B** En bureau de poste  
Faites-vous accompagner par un chargé de clientèle.

### CONNECTEZ-VOUS GRÂCE À VOTRE IDENTITÉ NUMÉRIQUE LA POSTE

- Rendez-vous sur le site [moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr)
- Pour vous identifier, cliquez sur 
- Cliquez ensuite sur 
- Saisissez votre numéro de mobile pour recevoir une notification sur votre smartphone.
- Confirmez la demande de connexion en saisissant le code secret à 4 chiffres.

NON

### UTILISEZ LE FORMULAIRE DÉDIÉ SUR [MONCOMPTEFORMATION.GOUV.FR](https://www.moncompteformation.gouv.fr)

- Cliquez sur la rubrique «Aide» pour récupérer le formulaire.
- Rassemblez les pièces justificatives et envoyez le formulaire complété par courrier.
- Après validation de votre dossier, vous recevrez un recommandé pour vérifier votre identité.
- Surveillez votre boîte mail ! Une notification vous attend afin de poursuivre votre achat de formation.

- Inscrivez-vous désormais en toute sécurité.

**BONNE FORMATION !**

\*Android 6 & IOS 13 ou ultérieur

Depuis le 2 mai 2024 un **reste à charge de 100 €** est obligatoire pour toute personne souhaitant se former à des formations éligibles au compte personnel de formation

Qui est concerné par la participation forfaitaire obligatoire ?

Les personnes actives souhaitant financer une formation avec leur CPF devront obligatoirement s'acquitter de la participation forfaitaire de 100 €.

**Cependant, elle ne s'applique pas dans certains cas :**

- vous êtes demandeur d'emploi ;
- votre formation fait l'objet d'un abondement de la part de votre employeur ;
- vous souhaitez mobiliser tout ou partie des points de votre [compte professionnel de prévention \(C2P\)](#) ;
- vous souhaitez faire une reconversion et vous faites appel à l'abondement dû à une incapacité permanente au moins de 10 % (victimes d'un accident du travail ou de maladie professionnelle).

**À savoir**

Si le CPF ne couvre pas le prix total des frais, d'autres acteurs peuvent compléter le financement (vous-même, votre employeur, votre opérateur de compétence, OPCO, le conseil régional, le conseil départemental, votre mairie, France Travail, etc.).